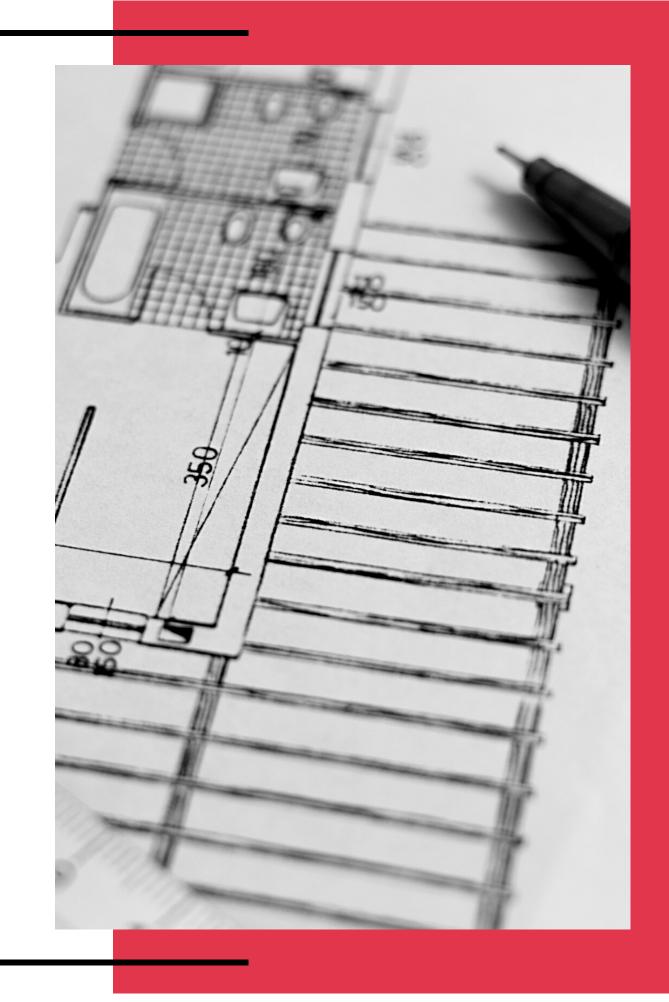
Contester une décision de refus d'urbanisme ou une autorisation d'urbanisme dans les délais





PAR SCHNEIDER AVOCATS

Point de départ du délai

SELON LA DECISION CONTESTEE

- Date de notification de la décision de refus = Date à laquelle vous avez reçu la décision (tampon sur l'enveloppe fait foi)
- Date d'affichage de l'autorisation d'urbanisme
 - = Premier jour d'affichage d'une période continue de 2 mois.

Dans un délai de 2 mois maximum



Au choix:

Recours administratif

RECOURS GRACIEUX (au Maire) OU RECOURS HIERARCHIQUE (au Préfet) OU

Recours contentieux

DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En cas de recours administratif

3 RÉPONSES POSSIBLES DE L'ADMINISTRATION

DECISION FAVORABLE

L'administration retire la décision contestée. Vous avez obtenu satisfaction. DECISION EXPRESSE DE REJET

L'administration vous adresse une décision rejetant le recours. PAS DE REPONSE PENDANT 2 MOIS

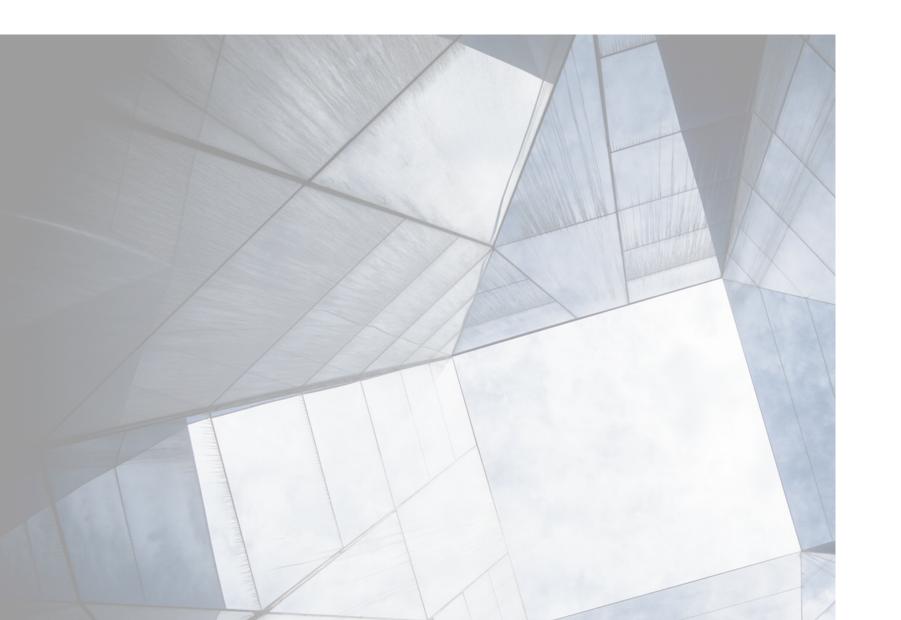
L'absence de réponse de l'administration pendant 2 mois équivaut à une décision tacite de rejet. DECISION

EXPRESSE DE REJET

OU PAS DE REPONSE PENDANT 2 MOIS

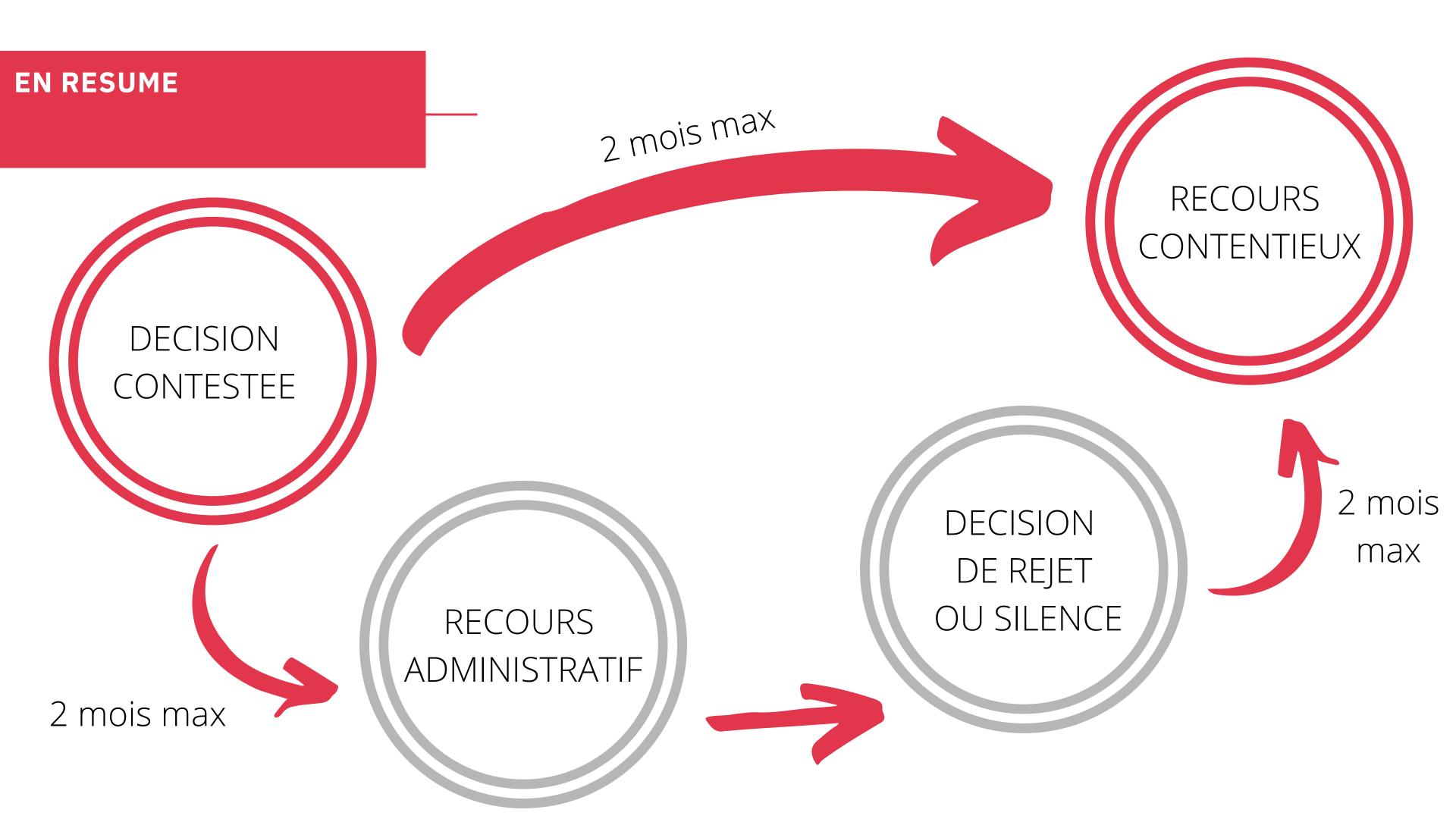


Dans un délai de 2 mois maximum



Recours contentieux

DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF





7 RUE BAUDIN
34000 MONTPELLIER

04.34.26.52.65

contact@schneider-avocats.com

www.schneider-avocats.com